

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE Conseillers Municipaux ayant pris part au vote : 29

DATE DE L’AFFICHAGE de la liste des délibérations : 23 décembre 2024

OBJET :

CM2024_110 - Ouverture des commerces de détail le dimanche pour l’année 2025

L’an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de SAUJON s’est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FERCHAUD, Maire, en session ordinaire d’après convocation faite le treize décembre deux mille vingt-quatre.

PRESENTS :

Mmes et Ms Pascal FERCHAUD / Jean DAUDENS / Jean-Marc BABIN / Céline RENOULEAU / André FRANCHI / Véronique BETIZEAU / Elisa RATISKOL / Jean-François DANIEL / Rodolphe PETIT / Pascale JUAN / Caroline DUBOIS / Véronique TOURNEUR / Marie-Madeleine ROUIL / Jean-Christophe DORIDOT / Frédéric BOTTON / Nathalie AFONSO CORREIA / Nathalie NICOLE / Sandrine LAPEYRADE TISON / Alain FRICAUD / Alexandra LAVOIES / Jean-François MOREL / Gabriel DITGEN / Michel JOLY / Jean-Christophe DELHAYE / Bernard GEOFFROY

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Mariette ADOLPHE représentée par E. RATISKOL
- Alain MAGEAUD représenté par G. DITGEN
- Christophe HERNANDEZ représenté par JM. BABIN
- Jean-Claude NEVEU représenté par M. JOLY

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l’élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Nathalie AFONSO CORREIA a été désignée, à l’unanimité, pour remplir cette fonction qu’elle accepte.

OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAIL LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2025

Madame RENOULEAU, Adjointe, expose à l'assemblée que la loi n°2015-990 du 06 août 2015 dite Loi « Macron » a modifié les règles concernant l'ouverture exceptionnelle des commerces le dimanche définies par l'article L3132-26 du code du travail.

Les dispositions sont les suivantes :

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise par arrêté municipal après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre (CARA). A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La liste des dimanches pour lesquels une autorisation d'ouverture exceptionnelle des commerces le dimanche est accordée est fixée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Les établissements de commerce de détail de la commune de SAUJON suivants ont fait connaître leur souhait de bénéficier d'une ouverture exceptionnelle de leur commerce pour un certain nombre de dimanches :

- Monsieur Laurent HONORE, Directeur du supermarché SUPER U, le 13 juin 2024,
- Monsieur Christophe LAVAUZELLE, Directeur du supermarché INTERMARCHE, le 10 mai 2024,
- Monsieur Arnaud VAUTRIN, Directeur Régional du supermarché LIDL, le 20 juin 2024.

Aucun autre commerce de détail de la commune de SAUJON n'a fait connaître de besoins en la matière. La date butoir était le 30 juin 2024.

Les organisations d'employeurs et les organisations syndicales de salariés ont été saisies pour avis par courriel en date du 9 juillet 2024 (UD 17 CFDT, UD 17 CFECGC, CCI ROCHEFORT SAINTONGE, UD 17 CGT) avec pour date butoir le 31 août 2024 pour les magasins de type « SUPERMARCHES ».

Seule la CCI a répondu le 22 juillet 2024 et a émis un avis favorable aux demandes de dérogations d'ouverture sollicitées (avec observations).

Le nombre de dimanches sollicités pour la branche d'activité de type supermarché excédant 5 dimanches pour l'année 2025, le conseil municipal est appelé à délibérer pour définir les dates des dimanches pour lesquels les enseignes seront autorisées à ouvrir en dérogation dominicale.

Conformément aux dispositions applicables en la matière, les dérogations seront étendues à l'ensemble des commerces de détail exerçant la même activité commerciale.

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, par délibération n° CC-241022-L2 du 22 octobre 2024, a donné un avis conforme à la proposition de la commune sur les 12 dimanches dérogeant au repos dominical pour le commerce de détail à prédominance alimentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- DE DONNER un avis favorable à la demande d'ouverture des commerces de détail sur la commune de SAUJON en 2025, dans la limite de 12 dimanches pour l'année civile, comme suit :

Commerce de détail à prédominance alimentaire
· Dimanche 06 juillet 2025
· Dimanche 13 juillet 2025
· Dimanche 20 juillet 2025
· Dimanche 27 juillet 2025
· Dimanche 03 août 2025
· Dimanche 10 août 2025
· Dimanche 17 août 2025
· Dimanche 24 août 2025
· Dimanche 07 décembre 2025
· Dimanche 14 décembre 2025
· Dimanche 21 décembre 2025
· Dimanche 28 décembre 2025

Pour : 29
Contre : /
Abstention : /

Fait et délibéré le 19 décembre 2024
Pour copie conforme
Le Maire,



P. FERCHAUD

La secrétaire de séance,

N. AFONSO CORREIA

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017-211704218 - 20241219-CM2024_110-DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le 23/12/2024 - Publié le 23/12/2024